

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

Le dix-sept novembre deux mille seize, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de treize, en suite de la convocation faite le 10 novembre 2016.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, MARTIN Jean-Pierre, L'HOSTIS Stéphanie, GERBEAU Philippe, MORAUT Christelle, LE DÉVÉHAT Yannick, LE LIBOUX Claude, LE GOFF Armand, ROBIN Evelyne, LABORDE Catherine, GUILLEMOT Marianne, ÉZANIC Jean-Louis et LE BADEZET Yoann.

Était absente excusée : Madame NEDELLEC Morgane.

Madame NEDELLEC Morgane donne procuration à Monsieur LE BADEZET Yoann pour prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes.

Était absente : Madame EVENNO Carole.

Secrétaire de séance : L'HOSTIS Stéphanie.

### DÉCISIONS

#### 1°/ TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année, dans le cadre de la fiscalité de l'aménagement, les collectivités peuvent décider d'instituer, de renoncer ou de percevoir la taxe d'aménagement en fixant les taux et les exonérations. Cette délibération doit, pour être applicable au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année suivante, être prise avant le 30 novembre de chaque année.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'institution de la taxe d'aménagement avait été prise en conseil municipal en date du 27/10/2011, pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012, puis reconduite lors de la séance du conseil municipal du 13/11/2014 pour une durée de 3 ans, au taux de 2%.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, la taxe d'aménagement se calcule sur la surface taxable multipliée par la valeur forfaitaire de **701 € le m<sup>2</sup>**, multipliée par le taux (2 % pour la commune et 1,5 % pour le conseil départemental).

Cette valeur forfaitaire sera égale à **705 € le m<sup>2</sup>** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La préfecture demande une confirmation de la reconduction de la taxe d'aménagement, de confirmer ou modifier le taux et de lister l'ensemble des exonérations applicables sur le territoire communal.

Monsieur le Maire propose :

- **de reconduire** la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- **de reconduire** les exonérations suivantes :
  - les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public,

- les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un prêt locatif aidé d'intégration,
- certains locaux des exploitations, des coopératives agricoles et des centres équestres,
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans,
- la reconstruction de locaux sinistrés,
- les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup>,
- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+),
- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logement financés avec un PTZ+),
- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes,
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- Les abris de jardins d'une surface inférieure à 20 m<sup>2</sup>, soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être revus chaque année, à date anniversaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

**DÉCIDE :**

- de reconduire la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, au taux de 2 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par tacite reconduction d'année en année.
- de reconduire les exonérations ci-dessus énoncées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**2°/ POINT RESSOURCES HUMAINES**

Compte tenu des nécessités de service, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs prenant en compte les modifications comme suit :

- suppression du poste d'Agent technique de 2ème classe suite à l'avancement de grade de Madame Corinne LE COCQ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- création du poste d'Agent technique de 1ère classe pour Madame Corinne LE COCQ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **FIXE ET APPROUVE** toutes les modifications énoncées ci-dessus,
- **SUPPRIME** le poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),
- **DÉCIDE** de créer le poste d'Agent Technique de 1ère classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) avec un taux de promotion de 100 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **3°/ DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2016 approuvant les budgets primitifs de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, ADOPTE la décision modificative n° 3 et telle que figurant ci-après :

**Dépenses Investissement :**

21312 : Bâtiments Publics – Bâtiments scolaires - 244 171 €

**Dépenses Investissement :**

2313 : Immobilisations en cours + 244 171 €

### **4°/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017**

#### **CRÉATION ET RÉMUNÉRATION DE QUATRE POSTES D'AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit réaliser le recensement de la population.

La dotation attribuée à la commune s'élève à 2 958 €.

La commune est divisée en 4 districts et doit donc nommer 4 agents recenseurs. Les personnes retenues pour effectuer le recensement sont :

- Mme FARINEY Carolanne de Faouédic,
- Mme LE DEVEHAT Marie de St-Yves,
- Mme GUENASSIA Nathalie de Cranhuern.
- M. BOLE Damien de Boderel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2017, qui se déroulera à compter du 3 janvier 2017 pour les formations et la tournée de repérage et pour la collecte du 19 janvier au 18 février 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DECIDE** de quatre postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population 2017,
- **DIT** que les agents recenseurs seront payés à raison de :
  - ✓ 1.30 € (brut) par feuille de logement remplie,
  - ✓ 1.30 € (brut) par bulletin individuel rempli,
  - ✓ 2.00 € (brut) par feuille d'immeuble collectif,

- ✓ 0.30 € (brut) de bonification par feuille de logement et par bulletin individuel saisis sur internet,
- ✓ 29.01 € (brut) pour chaque séance de formation (3 h X 9.67 €),
- ✓ 58.02 € (brut) pour la tournée de repérage (6 h X 9.67 €),
- ✓ 280.00 € de forfait pour frais de transport.

## **5°/ TARIFS : GESTION DES TERRASSES**

Monsieur le Maire expose que des restaurateurs et débitants de boissons sont demandeurs d'une autorisation d'occupation du domaine public afin d'y installer une terrasse.

Pour l'année 2017, Monsieur le Maire propose de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public à titre gratuit (sans contrepartie financière du demandeur) avec un maximum de surface occupée égale à 15 m<sup>2</sup> et laissant un accès pour les personnes à mobilité réduite suffisant sur le trottoir soit 1,50 m minimum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DECIDE** de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public à titre gratuit (sans contrepartie financière du demandeur) avec un maximum de surface occupée égale à 15 m<sup>2</sup> et laissant un accès pour les personnes à mobilité réduite suffisant sur le trottoir soit une largeur de 1,50 m minimum.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **6°/ QUESTIONS DIVERSES**

### **PROPOSITION ACHAT PARCELLE DE TERRE AGRICOLE**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'achat de la parcelle cadastrée sous le n° 108 de la section YN, appartenant à Madame CHRISTIEN-AUDRAN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 0 voix pour, 14 contre, 0 abstention :

- **DECIDE** de refuser la proposition d'achat de cette parcelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il revient à la commune de Guern de décider des modalités d'intervention pour la lutte contre les frelons asiatiques.

Par délibération du 10 mars 2015, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a voté la mise en œuvre d'un nouveau fonds de concours dans l'objectif de lutter contre la présence des frelons asiatiques sur le territoire communautaire, complétant ainsi le dispositif du Conseil Départemental du Morbihan.

A l'automne 2015, le conseil départemental a mis fin à son dispositif d'aide financière.

Le dispositif financier est à présent le suivant :

- la commune prend en charge financièrement la destruction des nids de la collectivité, des particuliers ou des associations sur le territoire communal.
- Pontivy Communauté attribue une aide de 50 % du coût de l'intervention de destruction de nid plafonnée en fonction de la hauteur du nid et du mode d'intervention.

Plafond de dépense éligible :

- moins de 8 mètres : 110 € TTC,
- de 8 à 20 mètres : 140 € TTC,
- plus de 20 mètres : 200 € TTC,
- plus de 15 mètres avec nacelle : 400 € TTC.

La commune sollicite ensuite le remboursement de 50 % de la facture acquittée auprès de Pontivy Communauté.

Monsieur le Maire propose donc de prendre en charge les 50 % restants afin de palier au désengagement du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DECIDE** de prendre en charge les 50 % restants dans la limite des plafonds énoncés ci-dessus,
- **DIT** que ces remboursements seront valables seulement sur les interventions déclarées en mairie de GUERN et pilotées par le référent communal Philippe GERBEAU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## INFORMATIONS

### 1°/ BILAN REPAS DES SENIORS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 131 personnes étaient présentes au repas des seniors qui a été servi le dimanche 23 octobre 2016 à 12 h 00 à la salle polyvalente.

### 2°/ PLANNING MAGAZINE ANNUEL

La commission communication va établir un planning afin que le magazine soit disponible à la distribution lors du conseil municipal du 15 décembre 2016.

Pour cela, une commission communication aura lieu le mardi 22 novembre 2016 à 20 h 30 en mairie de Guern.

### 3°/ QUESTIONS DIVERSES

### POINT SUR INTERVENTION VOLONTAIRE PERM SILFIAC

Monsieur le Maire fait un point à l'Assemblée sur l'intervention volontaire des communes concernées par le permis de recherches minières de SILFIAC. Un dossier de procédure d'action judiciaire a été ouvert auprès de l'assureur de la commune afin de couvrir les dépenses occasionnées par cette intervention volontaire et par la mission de soutien des intérêts des communes de Maître DUBREUIL.

### **PROMOTION OFFRE LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dates des prochains événements liés à l'Habitat. Les flyers ainsi que les dossiers de présentation du lotissement de Guern sont disponibles en mairie pour une distribution par les élus guernates.

### **SPECTACLE DE NOËL**

Le spectacle de Noël sera offert aux enfants de l'école le vendredi 9 décembre 2016 à 14 h 00 à la salle polyvalente.

### **VŒUX AU PERSONNEL**

Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal présenteront leurs vœux au personnel le vendredi 16 décembre 2016 à 19 h 00.

### **VŒUX DU MAIRE**

Les vœux du Maire se dérouleront le samedi 7 janvier 2017 à 11 h 00 à la salle polyvalente.

**Prochain conseil le jeudi 15 décembre 2016 à 20 h 30.**